

Syndiqué.e Non Syndiqué.e

NOM _____ NOM de naissance _____
 Prénom _____ Né.e le __/__/____ Tél _____
 Adresse _____
 E-mail _____
 Affectation _____

Position de l'agent : en activité en détachement mis à disposition ... d'un organisme
 ... d'une autre administration

CORPS

PE PLyc.Clg PLP CPE P. EPS PsyEN Agrégés

Echelon HC actuel : _____ depuis le : __/__/__

⇒ Si parcours diversifié : Corps d'origine _____ Corps actuel _____

Etude des conditions d'inscription aux tableaux d'avancement à la Classe Exceptionnelle

❖ **Au titre du premier vivier** (justifier de 8 années de fonction accomplies dans des conditions difficiles)
 . **Education Prioritaire** accomplie ... de façon continue ... de façon discontinue

en Ecole en Circonscription

⇒ Nombre d'année en Education Prioritaire: _____
 en Collège en Lycée

. **Education Prioritaire** en qualité de Titulaire Remplaçant OUI / NON

❖ **Au titre du premier vivier** (justifier de 8 années de fonction accomplies sur des fonctions particulières) .

NE PAS OUBLIER DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE (sauf pour les Psy-EN)

. **Fonctions particulières accomplies ... de façon continue** ... de façon discontinue

	<u>Nombre d'années</u>	<u>Périodes concernées</u>
. Fonctions particulières :		
- Affectation dans l'Enseignement Supérieur
- Directeur d'Ecole ou Chargé d'Ecole
- Directeur de CIO
- Directeur Adjoint de SEGPA
- Directeur Délégué aux FPT ou Chef de travaux
- Directeur départemental ou régional UNSS
- Conseillers Pédagogiques auprès des IEN
- Maître Formateur
- Formateur Académique
- Référent auprès d'élèves en situation de Handicap.

Merci de joindre à votre demande de suivi la photocopie des justificatifs.

- ❖ **Au titre du second vivier** (Personnel ayant atteint le 6^{ème} échelon de la HCL, -4^{ème} pour les Agrégés et faisant valoir un parcours et une valeur professionnelle exceptionnels)

⇒ **Dossier à renseigner au SE-Unsa**

Apporter les avis :...des IEN pour le 1^{er} degré,

... des IEN (ASH) pour les PsyEN du 2nd degré et des DCIO,

... des IPR de votre discipline, des chefs d'établissement pour le 2nd degré,

... des supérieurs hiérarchiques compétents pour le Supérieur.